

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2023.04.13\_03**

**Le 13 avril deux mil vingt-trois**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN– Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - Marino PASQUALON.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

**DELIBERATION 3 : FINANCES -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.**

Rapporteur : François RIEU

Vu le Compte de Gestion du Budget principal (M57) Exercice 2022 dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget M57 cité en objet dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le  
(Voir cachet) :